

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Renouvellement pour 4 mois d'une convention d'occupation précaire pour l'appartement 10G au sein du groupe scolaire « Les Allobroges », situé 360 rue du 8mai 1945 commune déléguée d'Albens

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives aux conventions d'occupation précaire ;
- Vu la demande présentée par Mme Margot THOME pour le renouvellement de la convention d'occupation précaire pour l'appartement 10G au sein du groupe scolaire « Les Allobroges » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la prolongation d'une convention avec Madame Margot THOME portant sur l'occupation précaire de l'appartement 10G situé au 360 rue du 8 mai 1945 sur la commune déléguée d'Albens.

ARTICLE 2 : cette convention est consentie à compter du 03 juillet 2022 jusqu'au 31 octobre 2022, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle hors charges de 450€.

ARTICLE 3 : La présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 27 juillet 2022

Jean-François BRAISSAND

Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Affichage en Mairie le



21/9/22

